



Ambassade de France au DANEMARK Service économique de COPENHAGUE

Copenhague, le 21 juillet 2020
Affaire suivie par Romane Duvernay
Relecture Marc Bouteiller

La fiscalité, outil au cœur du modèle danois

Pierre angulaire du système danois, **l'impôt et les taxes rapportent chaque année à l'Etat près de 1 000 Mds DKK** (134 Mds €), soit un peu moins de 50% du PIB. Ces sommes permettent de financer un **Etat-providence généreux et efficace** ; les services publics (santé, éducation, université...) étant très largement universels et gratuits. D'autres services comme les allocations de chômage¹, les pensions de retraite et de vieillesse sont également partiellement pris en charge par l'Etat danois.

Le Danemark est aussi reconnu pour **sa fiscalité particulièrement élevée** dans l'Union européenne, d'autant plus importante que les charges sociales – tant pour l'employeur que pour l'employé – sont réduites. Dans une moindre mesure, c'est un système qui peut apparaître simplifié en comparaison à celui de la France, **sans taux réduit (la TVA est à 25% sur tous les produits ; seuls certains services sont exonérés de taxes), ni quotient familial**.

Enfin, le système fiscal au Danemark jouit d'une **confiance notable**, grâce à un **modèle très transparent** et bien expliqué aux contribuables. Le pays possède d'ailleurs son **propre ministère des Impôts (Skatteministeriet)** au sein de son gouvernement.

I. Les spécificités du système fiscal danois, tant par le poids que par la répartition des différentes recettes fiscales

A. L'impôt, pièce maîtresse du financement de l'Etat Providence

a) *Poids de la fiscalité danoise rapporté au PIB et comparaison avec la France*

Bien que **souvent comparé à la France** (avec une pression fiscale relativement analogue depuis plusieurs années), le Danemark **se singularise** par le poids et la composition de ses prélèvements obligatoires. **Le ratio au Danemark rapporté au PIB représentait 45,1% en 2018**, le pays arrivant 2^{ème} dans l'Union européenne, après la France (46,5%).

Au Danemark, **les impôts directs (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés) sont les principales sources de recettes**, représentant **29,1% du PIB** (contre 13,9% pour la France).

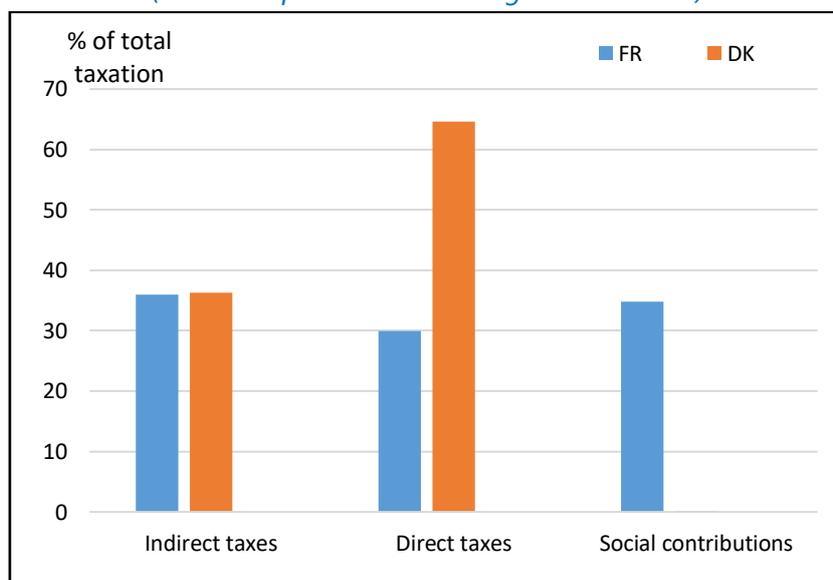
¹ En complément du système d'assurance chômage (optionnel), géré par les syndicats.

Une autre différence majeure entre nos deux pays se retrouve dans le poids des cotisations sociales dans les prélèvements obligatoires : alors **qu'au Danemark, le ratio des cotisations sociales rapporté au PIB n'est que de 0,1%**, en France il représente un poids significatif de 16,2% du PIB.

Comparaison du poids des prélèvements obligatoires du Danemark et de la France en 2018²
(En % du PIB)

	Impôts directs (impôt à la source et impôt sur les sociétés)	TVA	Cotisations sociales
Danemark	29,1	9,8	0,1
France	13,9	7,2	16,2

Répartition des prélèvements obligatoires par grandes catégories
(En % des prélèvements obligatoires totaux)



b) Structure et répartition des recettes fiscales danoises

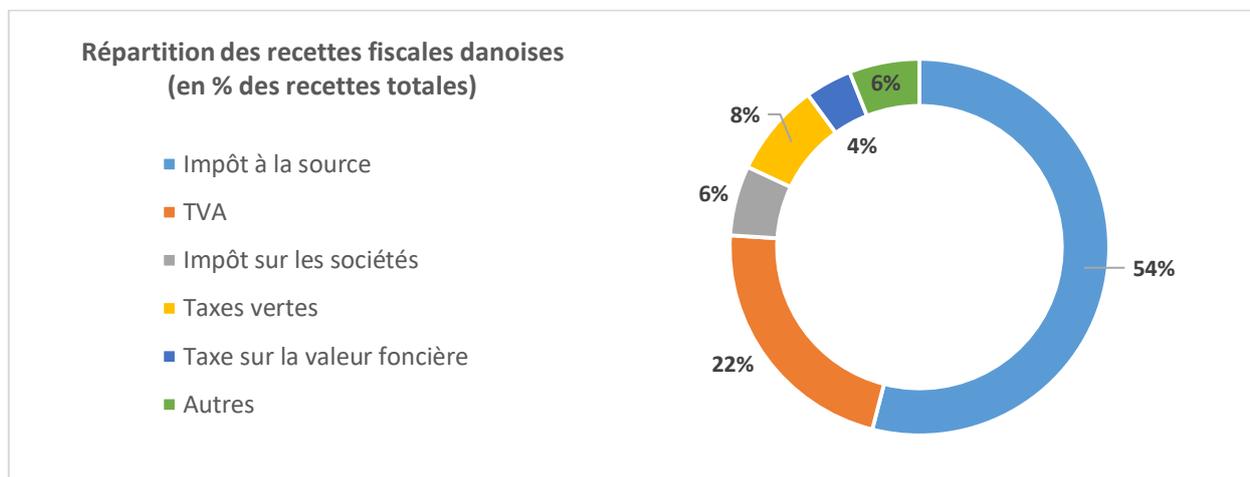
Chaque année, **le montant total des impôts et taxes collectés représente environ 1 000 Mds DKK (134 Mds €)**. Sur l'ensemble des recettes fiscales, **plus de la moitié est issu de l'impôt sur le revenu (à la source)³ (55%)** et les recettes provenant de la **TVA représente la 2^{ème} source** de recettes pour l'Etat (22%)⁴. On note également **le poids conséquent des taxes dites « vertes » (8%)**, révélateur de la politique danoise menée depuis plusieurs années.

Respectivement, sur l'ensemble des recettes fiscales françaises, l'impôt sur le revenu représente 21%, la TVA 45% et « les taxes vertes » 5%.

² Source Eurostat (février 2020)

³ L'impôt à la source danois comprend l'impôt prélevé par l'Etat, l'impôt reversé aux municipalités et la contribution au marché du travail.

⁴ <https://www.skm.dk/skattetal/statistik/provenu-og-skattestruktur/skattestrukturen/>



B. Fiscalité de l'entreprise

a) *Un impôt sur les sociétés (IS) relativement modéré*

Avec **un taux de 22%**, le Danemark affiche un niveau d'imposition des sociétés proche de la moyenne européenne, mais se situe nettement en dessous de la France (28%). Chaque année, cet impôt représente environ **6% des recettes fiscales totales** (contre 16,5% pour la France).

La stratégie fiscale danoise de ces dernières années a été de réduire globalement les taux d'imposition, mais également d'élargir la base fiscale. En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, cela est notamment passé par la réduction des possibilités d'amortissement des biens immobiliers et des actifs immobilisés. Entre 2001 et 2018, l'impôt sur les sociétés a été abaissé de 30% à 22%.

L'impôt sur les sociétés est fortement concentré. En 2018, les recettes de l'Etat provenant de l'IS s'élevaient à 61 Mds DKK (8,2 Mds€), en baisse de plus de 15% par rapport à 2017. Au total, elles provenaient de 76 000 sociétés, mais 10 entreprises danoises étaient à l'origine de près d'un tiers de ces recettes (notamment Danske Bank, Ørsted et Novo Nordisk).

b) *Cotisations obligatoires pour les entreprises*

Pour les entreprises, les cotisations sociales obligatoires prélevées par l'Etat danois consistent en six contributions, toutes versées à la caisse complémentaire de pensions du marché du travail (ATP) pour un coût total d'environ 1 300-1 600€ (selon le secteur) par employé et par an; très largement indépendant du niveau de rémunération.

c) *Spécificités et déductions fiscales*

Sur les activités pétrolières et gazières, il existe un taux d'impôt sur les sociétés différencié de **25%**. Et plus particulièrement, sur les **bénéfices de l'exploration et de l'extraction de pétrole et de gaz** menées sur le plateau continental danois, s'ajoute **une taxe spéciale de 52%**, appelée «taxe sur les hydrocarbures». L'impôt de 25% étant déductible, cette **taxe qui pèse sur les rentes de produits pétroliers** correspond à un **taux effectif de 64%**.

Au Danemark, il existe plusieurs déductions fiscales et crédits d'impôts possibles pour les entreprises :

- Des incitations fiscales sous la forme d'**une déduction complète des dépenses de R&D**, de brevets et de savoir-faire dans l'année d'acquisition (la déduction pour R&D est égale à 103% pour 2020, 105% pour la période 2021-2024, 108% pour 2025 et 110% pour 2026) ;
- **Des amortissements annuels sur les machines et équipements** peuvent être demandés selon la méthode dégressive jusqu'à 25% ;
- Les **bâtiments et installations sont généralement amortis à hauteur de 4%** selon une méthode linéaire.

C. Un taux de TVA élevé, sans distinction de produits ou de secteurs

Au Danemark, il existe **un taux unique de TVA de 25%**, et ce depuis 1992. Le pays affiche d'ailleurs un taux des plus élevés d'Europe, après la Hongrie (27%).

Nommée « Moms » en danois, la TVA de 25% **s'applique à tous les biens**, y compris ceux de première nécessité, et à la plupart des services. Il **n'existe pas de taux réduit**.

En revanche, **certains services sont totalement exonérés de taxes**; c'est le cas des services financiers, assurances, de traitements médicaux, de certains programmes d'éducation ou encore du transport de passagers. **La presse écrite est aussi exonérée de TVA**, une exonération étendue depuis 2019 à la presse numérique.

Des **droits d'accise** s'appliquent également sur certains biens, comme le tabac, les boissons alcoolisées, le chocolat, le café, les denrées contenant du sucre.

Fiscalité automobile – l'exception danoise

Lors de l'achat d'une voiture au Danemark, en plus de la TVA, l'acheteur doit payer une taxe, appelée « taxe sur l'immatriculation ». Deux taux de taxation – 85% et 150 % – existent selon les modèles et la valeur du véhicule.

Depuis le 1er janvier 2016, les voitures électriques ne sont plus exonérées de taxe. Les véhicules immatriculés entre 2016 et 2020 sont taxés à 20% (et à ce jour, d'après la législation, cette taxe sur l'immatriculation augmentera à 65% en 2021, 90% en 2022 et 100% à partir de 2023). Dans l'optique d'augmenter significativement la vente de voitures électriques dans le futur, des discussions sont actuellement en cours au Parlement (commission Eldrup) sur une nouvelle structure fiscale qui réduirait les taxes sur ce type de véhicules. Les véhicules à hydrogène restent quant à eux exonérés de taxe.

II. Impôt et taxes, des instruments au service des politiques publiques

Toute personne vivant et travaillant au Danemark est redevable de l'impôt. Cela s'applique également pour :

- les personnes au chômage et qui reçoivent des prestations de leur caisse de chômage (indemnités journalières) ou de l'État (prestations d'assistance sociale) ;
- les étudiants qui reçoivent une bourse d'études (SU) ;

- les retraités ;
- les personnes ayant des revenus à l'étranger tout en vivant au Danemark.

A. L'impôt sur le revenu à la source, élément central du système danois

Contrairement à la législation française et à la notion de « foyer fiscal », le Danemark se singularise par **une fiscalité « de l'individu »** (la **notion de foyer fiscal n'existant pas au Danemark**).

Une première observation majeure du système danois est que **94% des Danois s'acquittent de l'impôt sur le revenu** (y compris les bénéficiaires d'allocations sociales et les étudiants), contre moins d'un foyer fiscal sur deux en France.

Il est cependant difficile de comparer les systèmes français et danois car **ils diffèrent l'un de l'autre**, notamment dans **la composition et le calcul** de cet « impôt à la source ». Le système danois d'impôt sur le revenu est complexe, composé d'une part de **plusieurs taux d'imposition en fonction des revenus**, et d'autre part de **taux d'imposition différenciés selon le lieu de résidence** du contribuable.

Au total, l'impôt à la source comprend :

- une partie qui est attribuée à l'Etat ;
- une partie qui est reversée aux municipalités ;
- une contribution au système de retraite complémentaire (ATP) ;
- une contribution au marché du travail (*AM-bidrag*).

a) L'impôt sur le revenu, prélevé par l'Etat

L'impôt sur le revenu est composé de **deux tranches d'imposition** pour **tous les contribuables** au Danemark, indépendamment du lieu de résidence. Cette notion de résidence est ici importante. Les taux sont déterminés par le Parlement et peuvent être réévalués chaque année.

Avant le prélèvement de tout impôt, un **abattement personnel de 46 500 DKK** (6 200 €) est appliqué. Le **taux d'imposition de base (*budskat*)** est égal à 12,1%⁵. Le **taux d'imposition supérieur (*topskat*)** de 15% est calculé sur la portion du revenu personnel majoré des revenus nets de capitaux (de plus de 45 800 DKK soit 6150€), dépassant l'abattement de base de 531 000 DKK⁶ (71 000 €).

En 2019, la **tranche d'imposition supérieure (*topskat*)** représentait 18,3 Mds DKK d'impôts collectés, soit une **augmentation de 21% sur ces 5 dernières années**, même si 41 000 personnes en moins ont payé cet impôt.

b) L'impôt perçu pour le compte de la municipalité de résidence

L'impôt reversé à la municipalité représente la **plus grande partie de l'impôt à la source**, avec un **taux moyen sur l'ensemble du territoire de 24%** en 2019 (Copenhague 23,8%, Aarhus 24,4%, Frederiksberg 22%, Langeland 27,80%).

⁵ Taux de 2020

⁶ Après déduction de la AM-bidrag

c) Une contribution au marché du travail - Arbejdmarkedsbidrag (AM-bidrag)

Tous les employés au Danemark **paient une contribution, dite « au marché du travail » avec un taux de 8%**, qui est calculé sur la totalité du revenu brut avant déduction. Il s'agit d'une taxe qui va directement dans les caisses de l'Etat et **qui couvre, entre autres, une partie de l'indemnisation du chômage** (en complément du système d'assurance géré par les syndicats), **les indemnités de maladie**, les **congés parentaux** et les **dépenses de formation**.

d) La contribution au système de retraite complémentaire (ATP)

Employés comme employeurs au Danemark sont sujets à **une contribution sociale versée à la caisse de retraite complémentaire (ATP)**, d'un montant mensuel fixe de 284 DKK⁷. En règle générale, **l'employé paye un tiers du montant** (déduit avant le calcul de l'impôt sur le revenu) et l'employeur les deux tiers restants.

e) Autres contributions

La **séparation entre l'Eglise et l'Etat n'existant pas au Danemark**, un **impôt de 0,88% en moyenne reversé à l'Eglise** peut être prélevé à la source pour les contribuables se déclarant en amont membre de l'Eglise luthérienne du Danemark. Environ **80% de la population danoise** contribue à ce financement.

f) Plafonnement

En raison du plafonnement de l'imposition, les impôts prélevés à la source et reversés à l'Etat et à la municipalité **ne peuvent excéder 52,06% du revenu total**⁸.

Les expatriés employés au Danemark et les scientifiques affectés au Danemark peuvent bénéficier d'un régime fiscal spécial. En fonction d'un certain nombre de conditions, ces expatriés peuvent profiter d'un impôt de seulement **27%** pendant sept ans sur leur salaire brut. Le taux d'imposition de 27% est calculé sur le salaire (minimum d'au moins 68 100 DKK (9150€) en 2020), le téléphone payé par l'employeur, la valeur imposable des voitures payées par l'entreprise et l'assurance maladie payée par l'employeur. Tous les autres revenus sont imposés selon les règles normales, et aucune déduction n'est autorisée.

Convention fiscale

Afin d'éviter la double imposition sur les revenus, le Danemark a conclu des conventions fiscales avec un certain nombre de pays. L'enjeu majeur actuellement pour la coopération franco-danoise est qu'il n'existe plus de convention fiscale depuis 2008. L'absence d'une telle convention évitant la double imposition sur les revenus a créé une situation fiscale incertaine générant des doubles impositions pour les entreprises et notamment pour les retraités ayant un lien et un revenu avec la France ou le Danemark. Des échanges sont en cours entre les deux administrations afin de trouver une solution.

⁷ Chiffres de 2020

⁸ Le taux d'imposition maximale comporte l'impôt pour la municipalité + le taux d'imposition de base + le taux d'imposition supérieur. L'impôt pour l'Eglise et la contribution au marché du travail (AM-bidrag) ne sont pas inclus dans le plafonnement.

B. Fiscalité et financement des collectivités territoriales

Alors que le Danemark est divisé en 5 régions, **les communes sont les collectivités ayant le plus de responsabilités et de compétences propres**, et possédant un statut d'autorités locales, auquel les régions n'ont pas accès. La plupart des tâches touchant à la vie quotidienne des citoyens (social, santé, éducation, services et infrastructures) sont assurées à l'échelle des municipalités. Les régions interviennent, quant à elles, surtout dans le secteur de la santé, avec la prise en charge des hôpitaux.

Les tâches confiées aux communes et régions sont financées différemment, les premières par **l'impôt collecté localement**, et les secondes **par des subventions étatiques**.

Au Danemark, **deux types d'impôt** peuvent être assimilés à ce que nous appelons « **impôts locaux** » en France. Des **services tels que la collecte des ordures doivent être payés en plus** de ces taxes.

La taxe foncière⁹ est une taxe **qui est prélevée par la municipalité de résidence** du contribuable, **en fonction de la valeur du terrain**. Chaque municipalité fixe son taux individuel et perçoit la taxe deux fois par an. Ces **taxes sont fixées entre 1,6% et 2,4%** (elles peuvent être inférieures pour les terres agricoles et forestières).

La taxe sur la valeur immobilière¹⁰ est une taxe que **les propriétaires doivent payer à l'État** en fonction de la valeur de leur propriété (valeur immobilière couvrant terrain et bâtiment). Cette taxe concerne tous les biens immobiliers, à l'exception des locations à des fins commerciales.

Les taux sont les suivants : 1% si la valeur du bien est en dessous de 3 040 000 DKK (408 000€) et 3% au-dessus. **L'impôt sur la valeur immobilière s'applique également aux biens étrangers détenus par des particuliers vivant au Danemark** et à la propriété au Danemark appartenant à des particuliers vivant à l'étranger.

Des déductions d'impôt existent sur la taxe sur la valeur immobilière pour les retraités, les veuves/veufs et pour les locations.

C. Une fiscalité au service de la transition verte

Les taxes dites « vertes » sont présentes dans le modèle fiscal danois depuis les années 1970. Depuis les années 2000, leur poids et leur base n'ont fait que progresser, faisant du **Danemark l'un des pays avant-gardistes qui intègrent délibérément des considérations environnementales dans son système fiscal**.

Les différents gouvernements se sont servis des taxes vertes **comme levier pour influencer les décisions des entreprises et des consommateurs** afin qu'ils prennent davantage conscience de l'impact de leur comportement sur l'environnement. Les taxes vertes sont classées en **trois catégories** au Danemark:

- les taxes sur **les sources d'énergie** ;
- les taxes dans le **secteur du transport** ;

⁹ <https://www.skm.dk/skattetal/satser/danmarkskort-over-kommuneskatte/#/kommune/koebenhavn>

¹⁰ <https://www.skat.dk/skat.aspx?oid=2035568&next=2019&lang=US&tab=6>

- les taxes **dites environnementales** (sur les produits nocifs, les émissions de polluants et les ressources naturelles non renouvelables).

Par exemple, le système danois prélève ainsi **des taxes vertes sur l'essence, le pétrole, l'électricité, l'eau et les déchets**.

En 2019, 77 Mds DKK (10,3 Mds €), **(soit 3,5% du PIB), ont été récoltés grâce à ces taxes**, montant en constante augmentation depuis 2010 (70 Mds DKK). Les taxes ayant représenté le plus de revenus sont :

- **taxe sur l'immatriculation d'une voiture neuve** (22 Mds DKK, 3 Mds€) ;
- taxe sur **l'électricité** (12 Mds DKK, 1,6 Md€) ;
- taxe sur **le carburant** (11 Mds DKK, 1,4 Md€) ;
- les taxes sur **les produits pétroliers** (10 Mds DKK, 1,3 Md€).

La loi de finances 2020 présentée par le gouvernement social-démocrate, puis votée par le Parlement en décembre 2019, **donne dans une large partie la priorité à la transition écologique**. Avec un objectif affiché de **réduction de 70% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990**, la loi de finances propose d'importantes mesures pour contribuer à respecter cette ambition, via notamment des mesures fiscales. Ainsi, la **taxe sur le PVC a été doublée** en 2020, et les **taxes sur les sacs en plastique et la vaisselle à usage unique** ont été triplées.

D. Une administration fiscale des plus numérisée au monde

Le Danemark se caractérise par **une administration publique des plus numérisée au monde**, et possède un **système d'imposition très automatisé**.

Toutes personne commençant à **travailler au Danemark** doit faire la demande **d'une carte fiscale** auprès de l'administration danoise des douanes et des impôts, appelée *SKAT*.

La **carte fiscale est électronique** et permet à **l'employeur d'avoir accès à toutes les informations fiscales de son employé**. C'est par exemple à l'employeur d'envoyer le montant de la retenue à la source à l'administration fiscale à titre d'acompte.

Pour **identifier le montant d'imposition** d'un particulier, l'agence fiscale danoise (*Skattestyrelsen*) se base sur l'envoi automatique d'informations fiscales via **plusieurs sources** : **les employeurs** fournissent les informations sur les salaires, **les banques** sur les revenus de placements, **les caisses de chômage** (A-Kasse gérée par **les syndicats**) **sur les cotisations** etc.

L'employé a ainsi très peu d'informations à fournir lui-même.

Commentaires

Le modèle danois est unique tant par le poids élevé que par la composition de ses prélèvements obligatoires. Une première différence majeure entre la France et le Danemark se trouve dans la très faible part (1%) des cotisations sociales dans le total des prélèvements obligatoires au Danemark. Ensuite, une autre distinction entre les deux pays peut s'observer dans le financement des différentes collectivités territoriales : alors que les communes danoises sont largement bénéficiaire des impôts

et taxes collectés localement, les régions danoises sont quant à elles essentiellement financées par des subventions étatiques.

Cette fiscalité est au service d'un **Etat-providence partiellement généreux**, mais aussi plus spécifiquement au service de politiques publiques spécifiques comme **la transition énergétique** ; le Danemark étant **un des pays pionniers** dans le monde pour **sa part non-négligeable des « taxes vertes »** de ses recettes fiscales totales.

Certes élevée, la fiscalité est plutôt **bien acceptée et valorisée** au sein de la société danoise. La population est particulièrement consciente des retours et de **la redistribution** engendrée par cette fiscalité élevée. **Congé parental d'un an, places en crèche, accès gratuit aux soins et à l'enseignement supérieur** : très tôt, les Danois intègrent les bénéfices d'un tel niveau d'imposition.